

## POHER COMMUNAUTE

Date de convocation : 27 avril 2012  
Date d'affichage 14 mai 2012

Nombre de membres :  
en exercice : 34  
présents : 31  
votants : 32

**L'an deux mille douze,  
le 3 mai à dix-huit heures trente**

*le Conseil de Poher communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Carhaix en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC*

**Étaient présents** Christian TROADEC, Daniel COTTEN, Serge COUTELLER, Olivier FAUCHEUX, Marie-Antoinette QUILLEROU, Jean-Yves LE PENNEC, Jean-Marc ANTOINE, Jo BERNARD, Rémy L'HOPITAL, Hélène GUILLEMOT, Hélène JAFFRE, Henri SEZNEC, Jacques QUILTU, Claude KERANGUYADER, Annie LE GUEN, Brigitte VALLEE, Philippe NEDELLEC, Marie-Hélène LE BIHAN, Cédric LE MOROUX, José LE CAROFF, Franck DEMOUGE, Samuel FEAT, Daniel CAILLAREC Xavier BERTHOU, Stéphane COTTY, Michelle BOULC'H, Didier GOUBIL, Régine LE ROUX, Marie-Hélène SALIOU, Viviane MOISAN, Jean-Claude LE GUELAF

**Secrétaire de séance** : Stéphane COTTY

**Absents** : Pierrot BELLEGUIC- Eric LE LOUARN

**Procuration** : Erwan LE BIHAN à Jean-Claude LE GUELAFF

### Extension du parc d'activités de Kergorvo – acquisition de terrains auprès des Consorts Apprioual

Par délibération en date du 22 septembre 2011, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur :

- L'acquisition, auprès des Consorts APPRIOUAL, de la parcelle B39 pour une superficie de 20100m<sup>2</sup>, au prix principal de 2.8€/m<sup>2</sup> soit 56 280€.
- Le versement d'une indemnité d'éviction de 6 659€, sur présentation d'un relevé MSA et d'un titre de location, au locataire fermier, Monsieur Yannick CLAUDE.

Cette indemnité d'éviction a été calculée sur la base du protocole départemental applicable (1<sup>er</sup> avril 2010) à la date de saisine des domaines (février 2011). Il est proposé au conseil communautaire, suite à la demande du locataire, d'appliquer le protocole départemental à jour au 1<sup>er</sup> avril 2011. C'est ainsi que l'indemnité pour perte de revenu passerait de 760€/ha à 901€ /ha.

L'indemnité d'éviction s'établirait donc à 7849.42€ (évaluation des domaines ci-jointe) se décomposant de la manière suivante :

- 20100m<sup>2</sup> x 901€ x 1,4 x 3ans soit 7606.42€ pour la perte de revenu
- 2,01ha x 121€ soit 243€ pour l'arrières fumure

**Il est ainsi proposé au conseil communautaire :**

- **D'actualiser l'indemnité d'éviction qui sera versée, sur présentation d'un relevé MSA et d'un titre de location, au locataire fermier, monsieur Yannick Claude.**
- **De se prononcer sur le versement d'une indemnité d'éviction de 7849.42€ à Monsieur Yannick CLAUDE.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.**

Les autres termes de la délibération du 22 septembre 2011 restent applicables et ne sont pas modifiés par la présente délibération.

**UNANIMITE POUR**

**Dernier commerce de Cléden poher – cession de l'espace communal**

Par délibération en date du 9 juillet 2009, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe d'une opération de dernier commerce sur la commune de Cléden-Poher et à cet effet sur l'acquisition d'un bâtiment situé en centre-bourg.

Par délibération en date du 8 octobre 2009, le conseil communautaire a décidé que Poher communauté assurait le portage de l'ensemble du projet de réhabilitation du bâtiment à savoir :

- La rénovation du rez de chaussée pour accueillir une boulangerie/alimentation et un autre espace à vocation commerciale
- Construction à l'arrière de l'immeuble d'un fournil, d'un laboratoire et d'une réserve pour la boulangerie/alimentation
- La rénovation d'un logement à l'étage destinée à être loué aux exploitants du commerce, M et Mme Josselin
- La rénovation de l'espace situé au-dessus du 2<sup>ème</sup> commerce dans l'optique de le rétrocéder à la Commune de Cléden-Poher

En effet, afin de simplifier le montage juridique, la gestion des consultations d'entreprises et l'organisation du chantier, Poher communauté a acheté l'ensemble du bâtiment et réalisé les travaux dans l'optique de rétrocéder l'espace dédié à la commune en fin d'opération.

L'opération est désormais achevée.

La cession interviendrait au prix de 67 950€ correspondant à :

- L'acquisition du bâtiment pour 21350€
- Les travaux, études et divers réalisés au sein de l'espace communal pour 42 880€
- Une quote-part pour l'aménagement de la cour intérieure pour 3720€

Le prix de cession correspond également à l'avis des domaines ci-joint.

Par ailleurs, l'espace cédé faisant partie d'un immeuble comprenant d'autres entités, une copropriété doit être mise en place. A cet effet, il est nécessaire de réaliser un état descriptif de division prévoyant de diviser en 4 lots l'immeuble (deux commerces, un logement et l'espace communal), de mettre la cour arrière extérieure en partie commune et d'établir un règlement de copropriété.

**Il est donc proposé au conseil :**

- **De se prononcer sur la cession de l'espace communal à la Commune de Cléden-Poher, d'une surface utile totale de l'ordre de 50m<sup>2</sup>, située au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble cadastré AB220 pour un prix de 67 950€ (correspondant à l'avis des domaines ci-joint). Les frais d'actes sont en sus et à la charge de la Commune de Cléden-Poher.**
- **D'autoriser la réalisation d'un état descriptif de division prévoyant de diviser en 4 lots l'immeuble (deux commerces, un logement et l'espace communal), de mettre la cour arrière extérieure en partie commune et d'établir un règlement de copropriété pour l'immeuble.**
- **D'autoriser le Président à signer les actes et pièces se rapportant à la présente décision.**

## **UNANIMITE POUR**

### **Parc d'activités de Kergorvo – modification du dossier de création de la ZAC- modalités de concertation**

Par délibération en date du 13 octobre 2005, Poher Communauté a créé la ZAC de Kergorvo. Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du conseil communautaire du 23 janvier 2009.

Le projet d'extension du parc économique de la Villeneuve repose sur la volonté de Poher Communauté de proposer des terrains pour l'accueil d'entreprises.

Kergorvo, site retenu pour sa situation géographique, est situé à l'Est de Carhaix, à la limite entre les secteurs urbanisés et les secteurs plus ruraux. Son effet « vitrine », à l'entrée de la ville, au carrefour de la RN 164 et de la RD 787 (liaison vers Guingamp), constitue un attrait fort qui est renforcé par la mise en 2 x 2 voies progressives de la RN 164.

Les objectifs affichés du dossier de création étaient les suivants :

*« A travers cette opération, l'objectif premier de la communauté de communes est de favoriser le développement économique en créant les conditions les plus favorables au développement des activités.*

*L'extension de cette zone d'activités permettra à la Communauté de Communes de disposer d'une offre foncière à destination des entreprises quantitativement et qualitativement satisfaisante : surfaces aménagées disponibles, accessibilité, proximité des principaux axes de communications, qualité paysagère et environnementale...*

*Cette extension est rendue nécessaire par une saturation et une attractivité forte des zones d'activités situées à proximité des principaux axes de communication, notamment l'axe central(RN 164).*

*La zone accueillera des entreprises industrielles, de services, artisanales et de **commerce de gros**. »*

Une modification du PLU de la Ville de Carhaix est actuellement en cours afin de permettre l'installation de commerce de détail sur les secteurs Z1 et Z2 de la ZAC (cf. plan ci-joint). Or les objectifs du dossier de création permettent uniquement l'accueil de commerces de gros. C'est ainsi qu'il convient de procéder à une modification du dossier de ZAC conformément à l'article R311-12 du Code de l'urbanisme.

Il est ainsi proposé au conseil d'approuver la mise en compatibilité des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement projetée.

Dans le cadre de cette mise en compatibilité, une concertation est nécessaire. Il est proposé qu'elle se déroule pendant 3 semaines au siège de Poher Communauté et en mairie de Carhaix. Les éléments du dossier de création de la ZAC avec les modifications apportées seront mis à disposition, accompagnés d'un cahier d'observations pour recueillir l'avis du public. Cette phase de concertation du public se tiendra au mois de mai 2012.

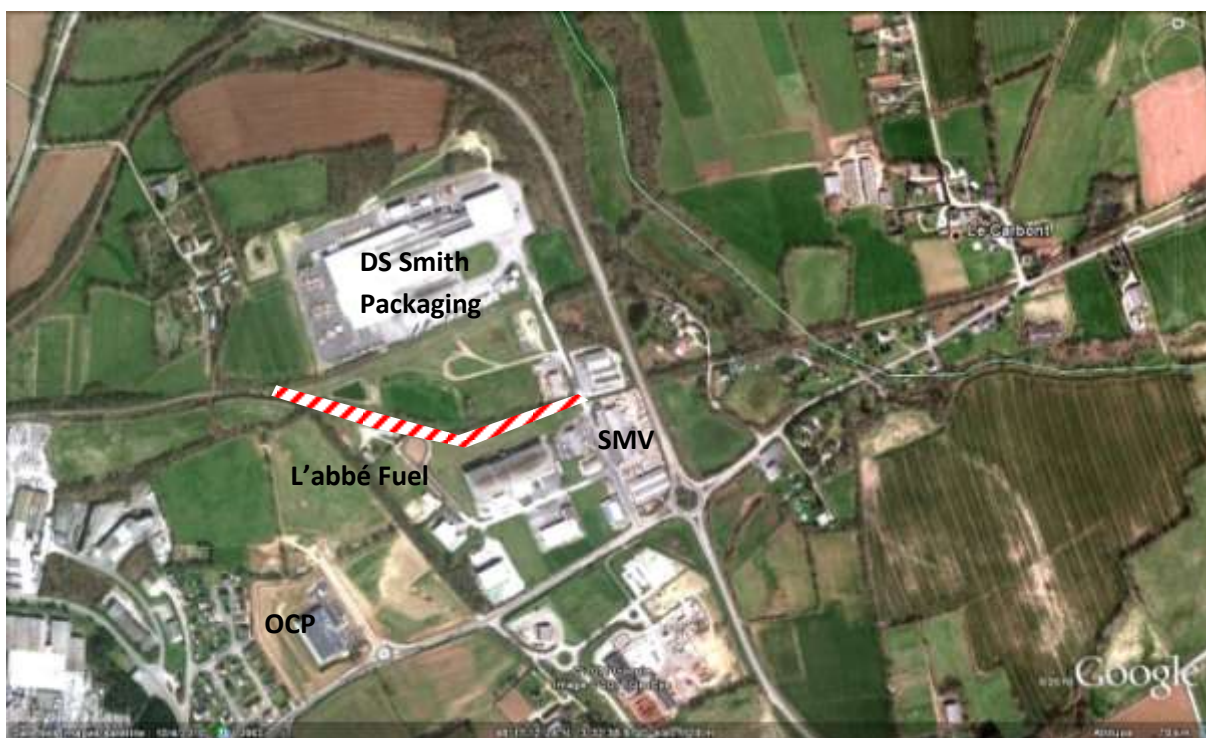
**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **D'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement**
- **D'approuver les modalités de la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les termes présentés ci-dessus.**
- **De charger le Président de mener la concertation et d'exécuter la présente délibération.**

## **UNANIMITE POUR**

### **Parc d'activités de Kervoasdoué – acquisition de terrain auprès de RFF**

L'Etat est propriétaire de la parcelle A1265 d'une superficie de 11365m<sup>2</sup> situé sur le parc de kervoasdoué à Carhaix. Il s'agit de l'ancienne voie ferrée entre chez L'abbé fuel et le terrain dit SNST.



L'Etat propose à Poher communauté d'acquérir cette bande de terrain. L'intérêt majeur de l'acquisition concerne la possibilité de faire une liaison entre le rond-point de chez L'abbé Fuel et le terrain dit-SNST. Le prix de cession proposé est de 3410€ (correspondant à l'avis des domaines ci-joint) soit 0.3€/m<sup>2</sup>. La commission économique a émis un avis favorable sur cette acquisition.

**Il est ainsi proposé au conseil communautaire :**

- **De se prononcer sur l'acquisition, auprès de l'Etat, de la parcelle A1265 pour une superficie de 11365m<sup>2</sup>, au prix de 3410€. Les frais d'actes sont en sus et à la charge de la communauté de communes.**
- **D'autoriser le Président à signer actes et pièces se rapportant à la présente décision.**

### **UNANIMITE POUR**

#### **Comptes de gestion 2011**

**Aux termes des articles L 1612-12, D 2342-11 et D 2343-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil de se prononcer sur les comptes de gestion du budget principal, des opérations hors taxes, du service public d'assainissement non collectif, du service voirie, du service ordures ménagères, de la zone d'activité de Kervoasdoué Ouest et de la zone d'activité Kerervé Est et de la zone d'activités de Kergorvo.**

### **UNANIMITE POUR**

#### **Comptes administratifs 2011**

Monsieur Daniel CAILLAREC Vice-président chargé des finances préside les débats et le vote des comptes administratifs. Le Président, Monsieur Christian TROADEC, quitte la salle au moment du vote.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer sur les comptes administratifs 2011 du budget principal, des opérations hors taxes, du service public d'assainissement non collectif, du service voirie, du service ordures ménagères, de la zone d'activité de Kervoasdoué Ouest et de la zone d'activité Kerhervé Est, et de la zone d'activité de Kergorvo. Les comptes administratifs sont en conformité avec les comptes de gestion de la Trésorerie de Carhaix.**

### **UNANIMITE POUR**

#### **Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2011**

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation prioritaire dans les conditions prévues à l'article R 2311-12 du CGCT :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, il est précisé que les résultats de l'exercice 2011 du budget HTVA seront affectés au budget principal, dans le cadre de la fusion de ces deux budgets.

**Il est proposé au conseil communautaire d'affecter comme suit les excédents de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2011 :**

	B principal	BHTVA	B SPANC	B OM	B Voirie	Kervoasdoué Ouest	Kerhervé Est
Résultat de fonctionnement 2011	520 153.61 €	87 173.12 €	-7 893.19€	328 551.50 €	- 7 031.02 €	0	0
Solde d'exécution de la section d'investissement 2011	3 866 832.09 €	- 2 137 226.45 €	676.91 €	171 149.35 €	190 494.91€	0	0
	Total budget principal + HTVA = 1 729 605.64€						
<b>Restes à réaliser</b>							
Dépenses	-498 461.45 €	Sans objet suite à la fusion	0	- 775.75 €	- 775.75 €	0	0
Recettes	15 788.31 €	Sans objet suite à la fusion	1 924.10€	12.17 €	12,17 €	0	0
Solde des restes à réaliser	- 482 673.14 €	Sans objet suite à la fusion	1 924.10€	- 775.75 €	- 775.75 €	0	0
Besoin de financement (résultat d'investissement 2011 + solde des restes à réaliser)	Néant	Sans objet suite à la fusion	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Affectation en investissement à l'article 1068	486 315.61 €+ 87 173.12 €=- 573 488.73 €	Sans objet suite à la fusion	0	0	0	0	0
Affectation en section de fonctionnement à l'article 002 (en recettes)	33 838 €	Sans objet suite à la fusion	0	328 551.50 €	0	0	0
Affectation en section de fonctionnement à l'article 002 (en dépenses)	0	Sans objet suite à la fusion	7 893.19€	0	7 031.02 €	0	0

## UNANIMITE POUR

### Subventions et participations 2012

Il est proposé au conseil de se prononcer sur les subventions et participations suivantes :

#### 657 – subventions de fonctionnement et participations diverses

<b>Divers</b>		<u>Année 2011</u>	<u>Année 2012</u>
	Comité de développement : bourses jeunes agriculteurs	6100 € pour 4 bourses	3 050 € pour 2 bourses
	Comité de développement : organisation du comice agricole (dont 500€ reversés au syndicat d'élevage)	2 500 €	2 500 €
	Skol Louarnig / programme Flora Armorica	905€	Programme achevé
	PACT ARIM / montage dossiers 2010	2 417.52€	En attente
	<b>TOTAL</b>	<b>11 922.52 €</b>	<b>5 550 €</b>

		<u>Année 2011</u>	<u>Propositions commission année 2012</u>
	<b>Manifestations touristiques</b>		
	Bagadañs / concours et défilé 14 juillet	0	2 500 €
	Bagad Karaez / animation du trophée des sports	1 000 €	
	Comité de Foire Kala Goanv / Foire aux chevaux 3 novembre 2012	1 000 €	1000 €
	Kreizh Breizh Elites / KBE le 28-29-30 juillet 2012	2 000 €	2 500 €
	Breizh Sport Attitude / semi-marathon le 12 mai 2012	1 000 €	1 000 €
	Comité des fêtes de Poullaouen pour la Mi-Août Bretonne à Poullaouen / le 11 août 2012	2 000 €	2 500 €
	Comité de piste du COB / 4 à 5 épreuves sur le vélodrome	1 000 €	1 200 €
	Carhaix VTT Club / Carhaix Sport Nature le 8 juillet 2012	500 €	500€
	Border Collie 29 (ABC 29) / championnat de France chiens de troupeaux sur bovins le 7 août à Kerampuil	1 000 €	Pas de demande
	Société hippique du Poher / Organisation du départemental du cheval breton le 4 août 2012 à Kerampuil		1 500 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 500€</b>	<b>12 700 €</b>

Organisme	ETP aidé 2012	Montants 2011	Montants 2012
Centre Equestre de Kerniguez	1	1 725 €	1 785 €
Judo-club du Poher	1	1 725 €	1 785 €
Mémoires du Kreiz Breizh	1	1 725 €	1 785 €
Carhaix-Poher Gymnastique	1	1 725 €	1 785 €
Tennis club	16.5/35è	1 426 €	840 €
Contrechamps	1	1 725 €	1 785 €
Carhaixment Danse	14.85/35è	740 €	755 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 791 €</b>	<b>10 520 €</b>

### Autres demandes

#### 6281

<b>Divers</b>		<u>Année 2011</u>	<u>Année 2012</u>
	Pays Centre Ouest Bretagne	23 889,84 €	25 714.31 €
	ADIL	2895 €	2 860 €
	Mission Locale Centre Ouest Bretagne	13 777,00 €	14 225.02 €

#### 6574

<b>Enfance/ jeunesse</b>		<u>Année 2011</u>	<u>Année 2012</u>
	<u>Secteur enfance</u>		
	Les Production Préparons Demain	1275 €	1000 €

#### 6574

<b>Tourisme / Patrimoine</b>		<u>Année 2011</u>	<u>Année 2012</u>
	Mémoires du Kreizh Breizh* : valorisation du patrimoine et médiation jeune public	4725 €	9 215 €
	EGIN : organisation du Salon du Livre	0	2 500 €
	Bretons sans frontières	0	3 700 €**

\* Poher communauté verse également une prestation de services de 12 000 € aux Mémoires du Kreizh Breizh pour l'organisation des journées « Poher à Bras Ouverts »

\*\* par délibération du 15 décembre 2011, le conseil a approuvé le versement de 3000 € correspondant à une participation à l'achat des billets d'avion pour les 10 jeunes concernés et leurs deux accompagnants. Il est proposé pour la prise en charge des billets d'avion des accompagnants de porter le montant à 350 € supplémentaires par

accompagnant, le reste étant financé par les actions menées par l'association et les familles. Le montant versé à l'association serait donc modifié et porté à 3 700€

## UNANIMITE POUR

### Budget voirie – Prise en charge du déficit 2011 par le budget principal

A l'issue de l'exercice 2011, le budget du service voirie accuse un déficit cumulé de 7 031.02 €.

**Il est donc proposé au conseil :**

**- d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget voirie pour un montant de 7 031.02 €**

### Budget 2012 – Budgets supplémentaires

Lorsque le compte administratif de l'exercice précédent est adopté après le budget primitif de l'année, il est alors nécessaire de présenter un budget supplémentaire.

Le budget primitif 2012 ayant été voté le 2 février 2012 et les comptes administratifs 2011 ayant été présentés lors de la séance du 3 mai 2012, **il est proposé au Conseil de se prononcer sur les budgets supplémentaires de Poher communauté.**

Seuls les budgets principaux, Kervoasdoué Ouest, Ordures Ménagères et Kergorvo Nord font l'objet de modifications.

## **Budget principal 2012**

### Ajustement de l'affectation des résultats de l'exercice 2011

		Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté		+33 838 €
673	Titre annulé sur exercices antérieurs	+ 33 838 €	
001	Résultats de la section d'investissement reporté		+ 1256.62 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		+ 4 610 €
2188-413	Autres immobilisations corporelles	+ 2556.62 €	
2181-90 – op 046 (ZA Kergloff)	Installations générales, agencement	+ 3310 €	

### Régularisation de dépenses de fonctionnement

		Dépenses	Recettes
6281-020	Cotisations	+ 1000 €	
616-020	Assurances	+ 700 €	



<b>6231-020</b>	Annonces et insertion	+ 2000 €	
<b>6262 - 023</b>	Communications téléphoniques	+ 1000 €	
<b>6156- 414</b>	Maintenance	+ 800 €	
<b>6236-414</b>	Catalogue et imprimés	+ 750 €	
<b>61522- 522</b>	Entretien de bâtiments	+ 1000 €	
<b>61521-64</b>	Entretien de terrain	+ 5000 €	
<b>616-64</b>	Assurances	+ 150 €	
<b>6236-64</b>	Catalogue et imprimés	+ 750 €	
<b>6135-020</b>	Locations mobilières	+ 600 €	
<b>6064-413</b>	Fournitures administratives	+500 €	
<b>60681-413</b>	Fournitures entretien bâtiments	+ 4000 €	
<b>637-413</b>	Autres impôts et taxes assimilés	+250€	
<b>60622-64</b>	Carburants	+ 200€	
<b>60633-90</b>	Fournitures de voirie	+600€	
<b>6237-95</b>	Publications	+ 1000 €	
<b>73111</b>	CFE, TH et TF		+20 300 €

Régularisation des recettes suite aux notifications des recettes en mars 2012

		Dépenses	Recettes
<b>73111</b>	CFE, TH et TF		+34 728 €
<b>73112</b>	CVAE		+ 3 240 €
<b>73113</b>	TASCOM		- 5 431 €
<b>74835</b>	Allocations compensatrices TH		+ 29 587 €
<b>74833</b>	Allocations compensatrices TP		- 6 428 €
<b>74126</b>	DGF – part compensation TP		- 1 751€
<b>74124</b>	DGF – dotation d'intercommunalité		+ 41 284 €
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	+ 95 229 €	

<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement		+ 95 229€
<b>2181-90</b>	Installation générales, agencement	+800€	
<b>2315 – 90 op 042 (La Villeneuve)</b>	Installations, matériel et outillages	+ 2000€	
<b>2317-95</b>	Immobilisations corporelles mis à disposition	+ 50 000	
<b>020</b>	Dépenses imprévues	+ 42 429€	

Transfert de crédits pour le Système d'Information Géographique (SIG) du fonctionnement en investissement

		Dépenses	Recettes
<b>6042-020</b>	Achats de prestations de services	-20 000 €	
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	+ 20 000 €	
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement		+ 20 000 €
<b>2051-020</b>	Concessions et droits similaires	+ 20 000 €	

Budget ordures ménagères 2012

Ajustement suite à l'affectation du résultat de fonctionnement 2011 + remplacements à prévoir pour solder les congés et RTT

		Dépenses	Recettes
<b>64131</b>	Rémunérations non titulaire	20 000 €	
<b>022</b>	Dépenses imprévues	- 12 000 €	
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté		- 4 610 €
<b>6042</b>	Achats de prestation de services	- 12 610 €	

## **Budget Kervoasdoué Ouest**

### **Régularisation d'écritures**

		Dépenses	Recettes
2042-90	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé		- 16 690 €
20422-90	Subvention d'équipement aux personnes de droit privé		+ 19 690 €
3355-90	Travaux		- 3 000 €

## **Budget Kergorvo Nord 2012**

### **Inscription de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et diminution de l'emprunt**

		Dépenses	Recettes
7471-90	DETR		+ 160 000 €
7133-90 (OS)	Variation des encours de production de biens		- 160 000€
3335-90 (OS)	Travaux	- 160 000 €	
1641-90	Emprunts		- 160 000 €

### **UNANIMITE POUR**

#### **Service voirie – cession de la machine de point à temps**

Le service de voirie n'utilisant plus la machine de point à temps, **il est proposé de procéder à sa cession pour un prix de 200 € net de taxes. (date d'acquisition de la machine : 1980)**

### **UNANIMITE POUR**

#### **Réhabilitation des logements temporaires – Sollicitation du FEDER**

Une subvention peut être sollicitée au titre du programme opérationnel FEDER pour la Bretagne pour la réhabilitation des logements temporaires (les dépenses liées à la réhabilitation de la halte SDF ne sont pas éligibles).

**Il est donc proposé au conseil d'approuver le plan de subvention en annexe et de solliciter une aide de 82 076,64 € au titre du FEDER, correspondant à 14.24 % du projet.**

## **UNANIMITE POUR**

### **Plan Global de déplacement - recrutement d'un chargé de mission**

Par délibération du 2 février 2012, le conseil communautaire a validé le principe de poursuivre l'étude menée par les services de Poher communauté et le cabinet ITEM sur la base des orientations suivantes :

Au niveau organisationnel et financier :

- La prise de compétence transport par Poher communauté.
- La mise en place d'un périmètre de transport urbain sur le territoire de Poher communauté. La mise en place d'un tel périmètre impliquerait pour la communauté de communes de devenir l'autorité organisatrice des transports en lieu et place des Conseil généraux du Finistère et des Côtes d'Armor.

Au niveau des services proposés :

- TaxiCom
  - Un élargissement des plages horaires du service TaxiCom.
  - La mise en place d'une tarification incitative pour les usagers utilisant le service à des horaires prédéfinis et permettant ainsi une diminution des coûts du service.
- Services sur Carhaix
  - La refonte du service scolaire de Carhaix et du service hep le bus au sein d'un même service de transport composé de deux lignes.
- Services scolaires primaire en dehors du centre de Carhaix
  - Une gestion du service en partenariat avec les artisans taxis du territoire.
- Services scolaires secondaires en dehors de Carhaix
  - Le maintien de la desserte actuelle.
  - Une évolution de la tarification.

La commission transports réunie le 11 avril dernier, a émis un avis favorable sur la prise de compétence « organisation du transport collectif sur le territoire communautaire » et dans cette perspective, s'est prononcé en faveur du recrutement d'un chargé de mission qui assurerait la préparation du transfert de la compétence puis la mise en place des nouveaux services selon les orientations définitivement validées par le conseil communautaire.

Le coût du poste de chargé de mission sur 15 mois de juin 2012 à septembre 2013 est estimé à 55 000 €. Une aide à hauteur de 30% du coût du poste peut être obtenue auprès du Conseil Général du Finistère.

**Il est proposé au conseil d'approuver le recrutement d'un chargé de mission sur 15 mois.**

L'agent devra justifier d'un diplôme universitaire de 2<sup>ème</sup> cycle en transports/déplacements ou urbanisme/aménagements- option transports.

S'agissant d'une mission, le recrutement se fera par voie contractuelle sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

La rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base d'un indice brut situé entre 379 et 801 du barème des traitements de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire et les avantages sociaux de la collectivité lui seront applicables et seront fixés dans le contrat de travail.

**UNANIMITE POUR**

## Tourisme - mise à disposition de personnel auprès de l'office de tourisme de Carhaix et du Poher

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté de communes assure la gestion d'un office de tourisme intercommunal, mission qu'elle a confiée à l'association loi 1901 "Office du Tourisme Intercommunal de Carhaix et du Poher".

Deux agents titulaires de la fonction publique territoriale sont mis à disposition de l'office du tourisme pour assurer son fonctionnement

La mise à disposition des agents n'étant réglementairement possible que pour 3 ans, renouvelable par reconduction expresse, et celle-ci étant arrivée à son terme, **il est proposé au conseil d'approuver le renouvellement de la mise à disposition de deux agents pour 3 ans.**

### UNANIMITE POUR

## Création d'un syndicat mixte pour la mise en place d'un office du tourisme intercommunautaire entre Poher Communauté et la Communauté de communes des Monts d'Arrée

Les élus de Poher Communauté, de la Communauté de communes des Monts d'Arrée, les représentants de l'Office de tourisme de Carhaix et du Poher ainsi que ceux d'Huelgoat et des Monts d'Arrée ont exprimé le souhait d'un regroupement des deux offices.

En vertu des articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les deux EPCI ont créé une entente composée de six élus, trois pour chaque collectivité.

Les membres de l'entente se sont réunis pour la première fois le 23 mars dernier. A l'issue de cette réunion, il a été proposé de créer un syndicat mixte. En effet, l'article L134-5 du Code du tourisme ne mentionnant que la forme juridique du syndicat mixte pour permettre la création d'un office de tourisme intercommunautaire, il est jugé préférable d'opter pour cette dernière.

**Il est donc proposé au conseil communautaire :**

- **d'approuver la création d'un syndicat mixte ainsi que les statuts ci-joints entre Poher Communauté et la Communauté de communes des Monts d'Arrée**
- **de dissoudre l'entente qui se trouve remplacée par cette forme juridique**

### UNANIMITE POUR

## Création d'un poste de chargé de marketing touristique

Dans le cadre du rapprochement de la Communauté de communes des Monts d'Arrée et de Poher communauté, en vue de la création d'un office du tourisme intercommunautaire, la nécessité de structurer une politique commune de développement et de promotion touristique a fait l'objet d'un constat partagé.

Dans cette perspective, **il est proposé au conseil de créer un poste de chargé de marketing touristique, sur le grade d'attaché territorial.**

Ce poste de catégorie A aura pour principales missions d'assurer :

- la mise en œuvre d'une stratégie globale de développement et de marketing touristique sur les territoires de Poher communauté et des Monts d'Arrée
- la coordination et pilotage des programmes et des projets de développement touristique de la collectivité
- le développement et l'animation des partenariats et réseaux professionnels
- la direction de l'office du tourisme intercommunautaire

Bien que rattachée à Poher communauté, les représentants de la Communauté de communes des Monts d'Arrée seront associés à la procédure de recrutement et à la définition des missions et des objectifs fixés à la personne recrutée.

Ce poste sera inscrit au tableau des emplois de Poher communauté.

L'agent devra justifier d'un diplôme universitaire de 2<sup>ème</sup> cycle en développement local, spécialité tourisme/marketing territorial, ou d'une expérience équivalente.

Au vu de la technicité du poste, les besoins du service pourront justifier que cet emploi soit éventuellement occupé par un agent recruté par voie contractuelle sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille de rémunération du cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base d'un indice brut situé entre 379 et 801 du barème des traitements de la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire et les avantages sociaux de la collectivité lui seront applicables.

### **UNANIMITE POUR**

### **Ecole de musique du Poher – tarifs 2012-2013**

**Il est proposé au conseil communautaire d'actualiser les tarifs 2012/2013 des droits d'inscription de l'école de musique du Poher en leur appliquant une augmentation de 2% arrondi à 0,50€ le plus proche.**

<b>TARIFS DES DROITS D'INSCRIPTIONS</b>				
<b>Poher communauté</b>				
Tranche	Quotient familial	Cursus	Culture musicale seule Pratique collective seule Initiation seule Eveil seul	Supplément double instrument
1	0-200	47,00 €	47,00 €	23,50 €
2	201-250	73,00 €	57,50 €	36,50 €
3	251-300	104,00 €	57,50 €	52,00 €
4	301-350	135,50 €	57,50 €	68,00 €
5	351-410	167,00 €	57,50 €	83,50 €
6	411-457	200,00 €	57,50 €	100,00 €
7	458-560	234,00 €	57,50 €	117,50 €
8	561-680	271,00 €	57,50 €	135,50 €
9	681-750	302,00 €	57,50 €	151,00 €
10	751-900	333,00 €	57,50 €	167,00 €

11	901-1100	364,00 €	57,50 €	182,00 €
12	Plus de 1101	416,00 €	57,50 €	208,00 €
Hors Poher communauté		468,00 €	83,50 €	234,00 €

Il est par ailleurs précisé que, pour le calcul du quotient familial, sont pris en compte tous les revenus annuels déclarés (salaires, pensions, revenus immobiliers sans abattement ainsi que pour toutes allocations CAF)

### **UNANIMITE POUR**

#### **Mise à disposition de la ludothécaire - tarif**

La ludothèque « Bisibul » existe au sein de la maison de l'enfance depuis septembre 2005. Elle accueille tous les mercredis de 10h à 12h et de 16h à 18h des enfants de 0 à 10 ans accompagnés de leurs parents. Les séances sont encadrées par la ludothécaire chargée de l'animation de la structure. Des après-midi jeux sont également organisés plusieurs fois dans l'année le samedi ainsi qu'une grande fête du jeu dans le cadre de la fête mondiale du jeu avec le partenariat des acteurs locaux. La ludothèque est labellisée « espace parents / enfants par la CAF.

La ludothèque est régulièrement sollicitée pour des animations autour du jeu à l'extérieur de la maison de l'enfance (salons, fêtes associatives, écoles...)

Afin de répondre à la demande et prendre en compte les frais supplémentaires générés par ce service, il est proposé au conseil de créer un tarif horaire d'animation extérieure incluant la mise à disposition de la ludothécaire, les jeux et le transport.)

**Il est donc proposé au conseil d'adopter le tarif horaire de 30 € pour une prestation extérieure de la ludothèque. (Tarif valable pour l'année 2012).**

### **UNANIMITE POUR**

#### **Création d'un groupement de commande pour la réalisation de diagnostics d'accessibilité des établissements recevant du public - Modification**

Par délibération du 22 septembre 2011, le conseil a validé la création d'un groupement de commandes constitué de Poher communauté, Carhaix, Plounévezel et Poullaouen. Depuis cette date la commune de Saint-Hernin a exprimé le souhait de rejoindre le groupement de commandes.

**Il est donc proposé de modifier comme suit la délibération :**

La loi n°2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 41, a réformé la réglementation relative à l'accessibilité des espaces publics, de la voirie, du cadre bâti et des transports au bénéfice des personnes handicapées.

La mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) de toutes catégories et des services de transport en collectif devra être réalisée pour le 11 février 2015. Par ailleurs, l'ensemble des handicaps moteurs, sensoriels (visuels et auditifs), mentaux, psychiques, et cognitifs seront à considérer dans le cadre de cette étude.

Tous les ERP existants de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie devaient faire l'objet d'un diagnostic avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Pour les établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie, bien que non obligatoire, le diagnostic est conseillé. Il permettra aux maîtres d'ouvrage de réaliser les travaux nécessaires avant l'échéance du 11 février 2015.

Poher communauté ainsi que les communes de Carhaix, Plounévezel et Poullaouen et Saint-Hernin souhaitent recourir à un cabinet spécialisé pour réaliser ces diagnostics. Elles souhaitent lancer un appel d'offres sous forme d'un groupement de commandes, tel que le prévoit l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Préalablement au lancement de la procédure, chaque commune qui souhaite adhérer au groupement doit valider par délibération la convention constitutive du groupement et désigner un membre de son conseil pour la représenter au sein de la commission d'analyse des offres du groupement.

**Il est donc proposé au conseil d'approuver la constitution du groupement de commandes dans les conditions exposées et pour l'objet fixé ci-dessus et de désigner Madame Viviane MOISAN pour représenter Poher communauté au sein de la commission d'analyse des offres du groupement.**

**La présente délibération annule et remplace celle du 22 septembre 2011.**

### **UNANIMITE POUR**

#### **Mise en accessibilité de l' Espace Aqualudique du Poher**

Les collectivités locales sont soumises à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des chances. Cette loi prévoit de rendre progressivement, dans un délai maximum de 10 ans, les établissements recevant du public et des installations ouvertes au public accessible à tous.

Un diagnostic accessibilité a été réalisé en aout 2011 à l'espace aqualudique du Poher. Suite à l'état des lieux du bâtiment, des travaux et des aménagements sont nécessaires pour une mise aux normes de l'équipement.

Le montant estimé des travaux et aménagements nécessaires à la mise en conformité du bâtiment est de 14 100€ HT

Cette opération peut bénéficier d'un soutien financier du Conseil National pour le Développement du Sport (C.N.D.S)

Il est donc proposé au Conseil de :

- s'engager à réaliser les travaux de mise aux normes accessibilité de l'espace aqualudique du Poher.
- autoriser le Président à solliciter les aides auprès de l'Etat et tous autres organismes pouvant apporter une aide financière à ce projet.

### **UNANIMITE POUR**

#### **Service de collecte des déchets - adoption d'un règlement de collecte**

L'étude d'optimisation de la gestion des déchets sur le territoire réalisée en 2009 a mis en évidence des leviers dont la mise en place d'un règlement de collecte afin de favoriser l'homogénéisation du service de collecte.

Le règlement participe à l'information des citoyens et est une garantie du bon usage du service par la population puisqu'il s'impose à l'utilisateur qui doit s'y conformer.

Il permet par ailleurs d'améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité et de limiter le dépôt des déchets autres que les ordures ménagères résiduelles.

Le projet de règlement de collecte a été proposé aux membres de la commission environnement lors de la réunion du 20 mars.

**Il est demandé au conseil communautaire d'adopter le projet de règlement de collecte ;**

### **UNANIMITE POUR**



## Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - approbation

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 dispose que chaque président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport, accompagné de l'avis de l'assemblée, doit être ensuite transmis aux communes qui doivent délibérer dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Il est mis à disposition du public dans les quinze jours suivant son adoption. Un exemplaire est adressé au préfet pour information.

**Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'adoption du rapport .**

### **UNANIMITE POUR**

## Rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – approbation

**Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;**

### **UNANIMITE POUR**

## Elaboration d'un projet de territoire – information

Par décision du 23 juin 2011, le bureau communautaire a décidé de s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire dont l'objectif est de replacer l'action de la collectivité dans un projet global, par un travail d'anticipation sur les besoins du territoire.

Un projet de territoire est une démarche transversale et participative visant à identifier les enjeux de développement, identifier les axes sur lesquels il faut agir et préciser les actions à conduire en exploitant au mieux le potentiel local.

Pour construire un projet de territoire 3 étapes sont incontournables :

### **1 – établir un état des lieux/diagnostic**

Il s'agit là d'analyser les situations sociales, économiques, environnementales et démographiques du territoire pour dégager ses atouts, ses faiblesses ses opportunités et ses enjeux.

L'état des lieux doit aussi permettre de recenser et d'évaluer les outils de planification ayant une portée sur le territoire.

### **2 – définir des axes stratégiques**

A partir du diagnostic territorial il convient d'élaborer une stratégie de développement à 5 ans, c'est-à-dire définir les priorités et les actions qui en découlent.

### **3 – définir un plan d'actions**

L'établissement du plan d'actions consiste à donner un contenu le plus précis possible aux axes stratégiques dans un souci opérationnel.

### **Accompagnement de la démarche**

Le cabinet Doriès basé à Cesson Sévigné a été retenu à l'issue d'une consultation par décision du bureau du 3 novembre 2011 pour accompagner la collectivité dans sa réflexion. Une présentation de cette démarche et de la méthodologie a été réalisée le 30 novembre 2011 en réunion publique

Depuis cette date, le cabinet d'études a procédé à une analyse des données existantes sur le territoire et interviewé un certain nombre d'acteurs socio économiques.

### **Phase 1 et 2 :**

Une présentation des éléments de ce diagnostic seront présentés au **bureau communautaire du 16 mai prochain pour validation** et un échange sur les enjeux et objectifs qui se dégagent de ce diagnostic aura lieu avec les membres du bureau en vue de dégager et valider les axes stratégiques de développement du territoire à 5 ans mais aussi à plus long terme.

A l'issue de la validation de ces enjeux par le bureau communautaire, deux enquêtes seront lancées :

- La première, auprès d'une population cible, permettra de recueillir un certain nombre d'informations qui viendra ajuster les orientations stratégiques retenues et alimenter la réflexion sur l'élaboration d'un programme d'actions ;
- La deuxième, sous forme d'un questionnaire qui sera distribué aux membres du conseil communautaires, les sollicitant sur les actions qu'ils penseraient pertinent d'engager dans le cadre de ces axes stratégiques de développement.

### **Phase 3 :**

Les éléments recueillis dans le cadre de cette démarche participative serviront de support à la réflexion qui sera organisée au sein de groupes de travail composés d'élus, d'acteurs socio-économiques du territoire et de techniciens des collectivités. Ces groupes de travail seront réunis dans la première semaine de juillet : le travail fourni par ces groupes viendra enrichir la démarche prospective des élus et le programme d'actions envisagé pour les années à venir.

Un travail de priorisation par les élus viendra ensuite conclure cette démarche.

Des fiches actions seront élaborées et le projet de territoire formalisé ; Une présentation en sera faite au conseil communautaire dans le courant du 4<sup>ème</sup> trimestre 2012.